
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

C H A N C E L L E R I E

LE DECRET N° 87/523 du 24/9/87,
portant nomination à titre exception-
nel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

~~LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL~~
~~PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT~~

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.

- (/u - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
- (/u - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u - le Décret 86/903 du 8 Août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- (/u - le Décret 86/899 du 8 Août 1986 portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- (/u - le Décret 87/016 du 26 Janvier 1987 portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;
- (/u - le Décret 87/004 du 8 Janvier 1987 portant nomination du Chancelier des Ordres Nationaux ;
- (/u - le Décret 86/905 du 6 Août 1986 modifiant le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et Médaille d'honneur ;
- (/u - le Décret 86/896 du 6 Août 1986 portant réglementation de la remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Le Conseil des Ministres Entendu.

D E C R E T

Article 1er. - Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE D'OFFICIER

- Mr. ELCUMA (Jean-Pierre), Chef de Secteur ACE - Air Afrique
- Mr. TCHIGNOUMBA (Jean-Claude), Instituteur Air Afrique.

AU GRADE DE CHEVALIER

- Mr. BEMBA (André), Chef de Cabine Air Afrique
- Mr. MBOUMA (Florent), Chef de Cabine Air Afrique
- Mr. TCHITCHI (Aimé), Steward Air Afrique
- Mr. DAMBA ROKOLO (Martin), Steward Air Afrique
- Mlle LOUKAKOU (Marie Claire), Hôtesse Air Afrique
- Mlle AKUESSON (Brigitte), Hôtesse Air Afrique.
- FILA (Jean Aurelien), Steward Air Afrique.

.../...

Article 2. - Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3. - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

/- fait à Brazzaville, le 24 Sept. 1967

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef du
Gouvernement

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu pour l'exécution

Colonel Denis SAËSSU-NGUËSSO.-

Le Chancelier des Ordres Nationaux

Colonel Victor TSIKA-KALALA.-

